



Commune de Cologny

Dans sa séance 14 novembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (16 voix)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de 48 804 206 F aux charges et de 48 813 896 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 9 690 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 8 064 941 F et résultat extraordinaire de -8 055 251 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 29 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de 6 026 709 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Cologny, le 22 novembre 2019

Le Président du Conseil municipal :

Jules MUNIER